

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LE TESTU** Jean-Jacques qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux du 28 mars 2023 et du 19 décembre 2023, il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 28 mars 2023 et 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 28 mars 2023 et 19 décembre 2023.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire parcourt rapidement la liste, il s'agit principalement de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) non activés. Il y a aussi une convention avec le SM3A pour une occupation temporaire de parcelles qui s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires pour les opérations de renaturation entre le Pont de Fillinges et Pont de Bonne.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 108-2023 : Annulée et remplacée par la N°112-2023.

N° 109-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 110-2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2270 sise au 347, Route des Bègues. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 111-2023 : Convention d'occupation temporaire des parcelles D 17 ; D 20 et D 59 appartenant à la Commune avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

N° 112-2023 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 020 » Dépenses imprévues.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 19 décembre 2023, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification des matériaux et teintes des façades - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec un garage accolé - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage double accolé et d'un local vélo indépendant - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'un gîte - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole pour la culture de « Légumes de saison » - **accordé**
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - **accordé**
- huit déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration en opposition
- douze certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITION

Monsieur le Maire fait rappeller du contexte lié à cette acquisition. Il précise qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour du Pont Jacob où au fil des années plusieurs décès ont malheureusement eu lieu, s'expliquant par une mauvaise configuration de la route et de son tracé, additionné à cela des vitesses souvent bien trop excessives conduisant à des chocs dévastateurs et violents.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser l'endroit, il avait été évoqué au travers du PLU une transformation. Le Département qui est concessionnaire de cette voirie à proposer de s'en charger avec le projet d'installation d'un giratoire au carrefour d'Arpigny, avec une branche qui serait l'actuelle bifurcation vers Arpigny, deux branches qui seraient la continuité de la

route des Voirons et une quatrième branche qui serait une branche de desserte vers le Chef-Lieu mais cette fois au même niveau que le rond-point et en descendant le long de la départementale ce qui éviterai ainsi le contact direct et le danger de cette route mal inclinée.

Monsieur le Maire présente le projet du giratoire d'Arpigny du département, le plan est projeté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le projet a été déposé et que la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est normalement à venir, toutefois deux propriétaires n'ont à ce jour pas cédés leurs terrains nécessaires à l'aménagement du projet, donc en discussion avec le Département et pour des questions de facilité, le Département a demandé à la Commune de bien vouloir acquérir les parcelles concernées, correspondant donc à l'acquisition qui est proposé. Monsieur le Maire montre sur le plan projeté les parcelles concernées.

Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition au m² qui a été proposé est de 25 €/m², soit un montant total de 80 925,00€ pour une superficie globale de 3 237 m². Les propriétaires ont rédigé un courrier d'acceptation pour cette offre.

Concernant l'autre propriétaire, la demande est liée à la permission d'édification d'un mur à laquelle ni le Département, ni la Commune n'est opposée afin que l'opération se fasse. Le Département traite cette demande.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande quels frais nous avons à notre charge dans le cadre de l'aménagement du rond-point ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui nous n'avons pas de frais identifiés et normalement nous devrions par convention une fois les travaux réalisés, récupérer la voirie départementale qui monte au chef-lieu, mais ce n'est pas négocié aujourd'hui notamment sur la notion de compensation.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - dit que finalement pour l'aménagement du carrefour qui va simplifier la vie de tout le monde, nous n'avons que la dépense liée à cette acquisition, soit 80 000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas aujourd'hui garantir qu'il n'y aura pas de frais supplémentaire à l'aménagement du rondpoint, aujourd'hui il n'y en a pas de prévu mais il n'est pas possible de dire qu'il n'y en aura pas.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition permet d'éviter des procédures de préemption avec des enquêtes publiques etc. allant jusqu'à 2-3 ans parfois, cela coûterait certes moins cher mais cela nous fera perdre beaucoup de temps à la mise en place de cet aménagement qui nous est utile et nécessaire.

Monsieur LAHAOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si le rond-point a été dimensionné pour le nombre de passage des véhicules jour ?

Monsieur le Maire n'a pas la réponse à cette question mais s'attachera à avoir le renseignement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Acquisitions des parcelles E 1395 - E 1397 et E 966 à Monsieur et Madame SERMONDADAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire d'Arpigny sur la commune de Fillinges, il est nécessaire d'acquérir les parcelles E 1395 - E 1397 et une partie de la parcelle E 966 appartenant à Monsieur et Madame SERMONDADAZ Geneviève et Louis.

Une rencontre a eu lieu en décembre 2023 avec Monsieur et Madame SERMONDADAZ, le Département et Monsieur le Maire pour présenter et échanger sur le projet. De cette rencontre, Monsieur le Maire a convenu de proposer au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m², E 1397 d'une superficie de 673 m² et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m² au prix de 25,00 € du m², soit une superficie totale de 3 237 m² au prix de 80 925,00 € à Monsieur et Madame SERMONDADAZ.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix :

- considérant la nécessité d'acquérir les parcelles E 1395 et E 1397 dans sa totalité et 375 m² de la parcelle E 966 pour mener à bien le projet d'aménagement du giratoire d'Arpigny ;
- considérant la proposition faite à M. et Mme SERMONDADAZ d'acquérir ces parcelles au prix de 25,00 € du m² ;
- donne son accord pour acquérir à M. et Mme SERMONDADAZ les parcelles cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m², E 1397 d'une superficie de 673 m² et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m² au prix de 25,00 € (vingt-cinq euro) du mètre carré, soit une surface totale de 3 237 m² au prix de 80 925,00 € (quatre-vingt mille neuf cent vingt-cinq euros).
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - APPROBATION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire fait état des principales étapes de l'élaboration du règlement local de publicité de la commune.

De façon brève Monsieur le Maire, rappelle que le projet de règlement avait dans un premier temps été présenté au Conseil Municipal, puis qu'il avait fait l'objet de consultations auprès du public, des entreprises et des personnes publiques associées. De ces consultations des remarques ont pu être recueillies et des corrections ont été apportées. La fin de la procédure arrivant il s'agit maintenant d'accepter ou de refuser le règlement local de publicité présenté afin qu'il puisse être mis en vigueur.

Avant de procéder au vote Monsieur le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur un point de modification ne portant aucune conséquence sur l'ensemble de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle le contexte global, à savoir qu'il existe un règlement de publicité national et qu'il a été offert l'opportunité aux collectivités de pouvoir prendre sur leur périmètre de compétence un règlement local de publicité permettant de modifier les règles nationales en fonction des besoins, de manière plus restrictive si nécessaire pour la collectivité mais jamais dans un sens plus libéral que la loi nationale.

Monsieur le Maire tient aussi à rappeler que l'une des motivations de la commune à mettre en place ce règlement local était que de par notre assimilation à l'agglomération annemassienne, la commune se trouvait dans un règlement national de même nature, proposant un traitement de la publicité dans notre village somme toute encore rurale pour une bonne partie de ces paysages et de ces aspects, un règlement de publicité plutôt urbain et nous avons souhaité enlever les ouvertures que l'urbanité avait tendance à faire naître.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au niveau national une petite correction a été faite, à savoir que la surface tolérée pour un certain nombre d'affichage était de 4 m² et qu'ils l'ont fait évoluer à 4,70 m² pour permettre d'intégrer l'installation d'un cadre autour de la surface de publicité. Monsieur le Maire souhaite donc proposer au Conseil Municipal de procéder à cette même modification dans notre règlement et de se caler ainsi à la loi nationale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à cette petite modification. Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - s'il y a des points à ajouter.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond que non.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des parties prenantes à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a défini les objectifs qui concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal.

Par la même délibération du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du projet de règlement local ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local.

Le 26 juillet 2022, au regard des enjeux pour FILLINGES en matière de publicité et d'enseignes mis en évidence par le diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du projet de règlement local de publicité qui doit tendre à soumettre les publicités et les préenseignes à des règles locales correspondant aux agglomérations de moins de 10 000 habitants, en supprimant les possibilités d'installation qui résultent du « rattachement » (par l'INSEE) de FILLINGES à l'unité urbaine d'ANNEMASSE. Les orientations générales du projet de règlement tendent à :

- interdire certains types de dispositifs : publicités ou préenseignes sur clôture (hors palissades de chantier), publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en toiture, scellées au sol ou installées directement sur le sol, enseignes sur garde-corps ;
- réduire les formats unitaires des différentes formes de publicités et préenseignes et le nombre de dispositifs susceptibles d'être installés sur une unité foncière ;
- définir des conditions d'installation spécifiques pour certains dispositifs et pour certaines enseignes, ainsi que des horaires d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses.

Le 28 mars 2023, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre et a arrêté le projet de règlement local de publicité qui décline les objectifs qui avaient été débattus le 26 juillet 2022.

Ce projet de règlement local de publicité arrêté a été adressé pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et a permis de recueillir les avis favorables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la HAUTE-SAVOIE (20 juin 2023) et de la chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-SAVOIE (19 juillet 2023). Les avis du préfet de la HAUTE-SAVOIE, de la région d'Auvergne Rhone Alpes, du département de la HAUTE-SAVOIE, du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY, du syndicat mixte des 4 communautés de communes, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la HAUTE-SAVOIE et de la chambre d'agriculture de la HAUTE-SAVOIE sont réputés favorables.

Le projet de règlement local de publicité a été soumis à une enquête publique entre le 27 septembre et le 14 octobre 2023, au cours de laquelle seul un courrier de l'UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE a été déposé le 12 octobre 2023. L'une de proposition de cette organisation tendant à ce que la surface unitaire maximale des publicités murales que le projet de règlement limitait à 4 m² (support compris) soit portée à 4 m² d'affichage (hors support).

Le 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de règlement local de publicité qui avait été soumis à enquête publique.

Quelques corrections ont été apportées au dossier de règlement local de publicité, pour prendre en compte des remarques exprimées par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et par le commissaire enquêteur : quelques précisions ont été apportées dans le rapport de présentation et une annexe a été ajoutée afin de présenter le secteur d'interdiction de publicité

aux abords des anciennes meulières (monument historique) à l'intérieur de l'agglomération de MIJOUET.

Le 30 octobre 2023, un décret a porté à 4,70 m² la surface unitaire (support compris) des publicités admises par la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants). Dans la mesure où l'un des objectifs du règlement local de publicité est de « rétablir », dans l'agglomération de FILLINGES, les règles nationales applicables dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, il pourrait être envisagé de prendre en considération la proposition présentée par l'Union de la publicité extérieure au cours de l'enquête publique et de limiter à 4,70 m² et non pas à 4,00 m² la surface unitaire des publicités sur bâtiments ou clôtures, de manière à ce que cette surface corresponde à la nouvelle surface unitaire maximale applicable dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants selon la réglementation nationale. Il n'y a toutefois pas d'obligation à ce que la surface unitaire maximale de 4,00 m² (support compris) soit portée à 4,70 m² : il est proposé que le conseil municipal débattre de ce point et prenne position avant d'approuver le règlement local de publicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du 28 juillet 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui a été organisée du 27 septembre au 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix :

- décide que le règlement local de publicité limitera à 4,70 m² la surface unitaire des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles et charge le maire d'intégrer cette correction dans le rapport de présentation et le règlement ;
- approuve le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération et corrigé pour prendre en compte la correction décidée ci-avant de porter à 4,70 m² au lieu de 4 m² la surface unitaire maximale des publicités et préenseignes sur façades ou clôtures aveugles.

Transmissions et mesures de publicité :

La présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité, est transmise au préfet de la HAUTE-SAVOIE. Elle sera affichée en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

Le règlement local de publicité sera annexé par arrêté municipal au dossier du plan local d'urbanisme.

6° - CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE SPORTIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention avec le club de football arrive à expiration et qu'il convient de la reconduire.

Monsieur le Maire tient à féliciter et souligner le travail réalisé par le club de football, c'est un club qui fonctionne bien.

La convention renouvelée comporte peu de modification si ce n'est le montant de la subvention qui a évolué de 31 000 € à 35 000 €, la convention est pluriannuelle elle avait été signée préalablement en 2020 pour 3 ans et elle sera à nouveau reconduite pour 3 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de soutien au club de football et que celle qui couvre la période 2021 à 2023 arrive à expiration.

Monsieur le Maire dit que les engagements pris sur cette convention ont été respectés.

Il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2024 à 2026.

Celle-ci continue de mettre l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.

La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie Pays de Gex,

- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportif des entraînements,

- continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien.

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2024 la somme de 35 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Cette somme sera reconduite en 2025 et 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la précédente convention se termine en janvier 2024 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2024 à 2026 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

❖ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

* maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

* financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

* continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

❖ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend ;

❖ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 35 000 € pour les années 2024 - 2025 - 2026 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif ;

- charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2024 - 2025 et 2026 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

7° - CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - informe le conseil municipal qu'il s'agit de renouveler la demande de l'année dernière pour avoir des apprentis au service Enfance-Jeunesse type BPJEPS et/ou CPJEPS, il n'y avait pas eu de postulations l'année dernière, mais cette année en s'y prenant plus tôt, il est espéré pouvoir en recruter.

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté cette année la création d'un troisième poste d'apprenti pour les services techniques.

Monsieur le Maire précise que ce qui est demandé aujourd'hui c'est la possibilité de pouvoir ouvrir les postes et ainsi lancer le recrutement mais pour le moment il n'y a pas eu d'embauche.

Monsieur le Maire ajoute que l'apprentissage est intéressant car cela permet de profiter de la jeunesse et de l'enthousiasme de quelqu'un, tout en lui permettant de se former.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ces postes seront pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - rappellent que lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, il avait été décidé la création de deux emplois d'apprentis pour le service Enfance-Jeunesse, en formation CPJEPS et/ou BPJEPS pour l'année 2023/2024. Il convient de renouveler cette création d'emplois d'apprentis pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - rappellent que le recrutement de ces apprentis en CPJEPS et BPJEPS permet d'aider des jeunes à accéder à des métiers d'animation avec une formation suffisante.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - proposent donc au Conseil Municipal, afin de renforcer cette démarche, d'accueillir au sein de son service Enfance-Jeunesse deux apprentis CPJEPS et/ou BPEJPS pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, de recourir à un contrat d'apprentissage au sein de ses services techniques pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 19 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret N° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret N° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais

de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant conformément à l'article 91 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 ;

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que ces dispositifs présentent un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;
- Considérant les nécessités du service enfance-jeunesse et des services techniques ;
- de recourir à trois contrats d'apprentissage maximum au cours de l'année scolaire 2024/2025 pour ses services techniques et enfance-jeunesse ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

8° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient en premier lieu à aborder un point avec les membres du Conseil Municipal à savoir la représentation fillingeoise au sein du Syndicat Rocaille Bellecombe (SRB) qui s'occupe de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire apporte quelques mots d'explications. La commune de Fillinges est présente dans ce syndicat à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) car c'est une compétence qui lui a été délégué. En 2020 lors du dernier renouvellement des représentations communales, la personne la mieux placé pour prendre la présidence de ce syndicat a été la personne de Luc PATOIS Maire de Marcellaz, appartenant à notre Communauté de Commune des Quatre Rivières.

La CC4R a délégué un représentant de la commune de Saint-Jeoire en la personne de son Maire, la commune de Saint-Jeoire ayant récemment rejoint le SRB et étant assainit à Marignier, c'est une commune importante de notre communauté, la 4^{ème} en termes de population, il paraissait donc important qu'elle puisse être représentée et il n'y a donc pas eu d'hésitation à voter pour que le Maire de Saint-Jeoire soit représenté au bureau du SRB.

La deuxième commune du territoire en termes de quantité d'habitant est Viuz-en-Sallaz où il y a une antenne du syndicat et il apparaissait donc normal que la représentation aille à cette dernière.

La seule commune importante de la CC4R qui n'était donc pas représentée au bureau du SRB pendant ce mandat était Fillinges, la commune avait accepté cette situation qui ne posait pas de problème, à savoir qu'au précédent mandat le premier vice-président de ce syndicat c'était le Maire de Fillinges, et qu'au mandat d'avant un des vice-présidents était aussi le Maire de

Fillinges. Il faut dire qu'à cette époque la seule commune de la CC4R à faire partie de ce syndicat était aussi Fillinges.

Malheureusement notre collègue Monsieur Luc PATOIS est décédé et le SRB a dû désigner à nouveau un président pour le remplacer.

La présidence a été convoité par le Maire de Reignier et Fillinges a soutenu cette proposition mais il semblait normal à Monsieur le Maire que la commune de Fillinges retrouve la place qui était la sienne au sein du bureau du SRB. Monsieur le Maire ayant beaucoup de responsabilité et sachant que Monsieur Luc PATOIS n'était pas très favorable à la politique qu'il mène, il avait afin d'apaiser les esprits, proposé que Monsieur Paul CHENEVAL notre premier adjoint puisse prendre cette place et jouer ce rôle de représentation de la commune de Fillinges dans le bureau du SRB, d'autant que professionnellement Paul CHENEVAL connaît bien ces questions de gestion de système hydraulique et autre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un bureau avait été organisé à la CC4R durant lequel le Maire de La Tour a manifesté l'intention de se présenter. Monsieur le Maire a été surpris de cette intention, car il était à son sens important que la commune de Fillinges soit présente au sein du bureau. La commune de La Tour c'est beaucoup moins d'habitants et la commune de Fillinges est quant à elle très contributrice car pour mémoire il y a sur la commune le tuyau d'assainissement qui descend de la Vallée Verte, il y a différents réservoirs d'eau, le réservoir des vignes à la limite de notre territoire etc.

Pour Monsieur le Maire au vu des différents points évoqués, il semblait à la fin de ce bureau que la chose était réglée et il n'y avait pas lieu de faire campagne s'agissant d'une représentation et d'un équilibre territorial, mais visiblement nos contradicteurs eux ont décidés de faire campagne. Et Monsieur le Maire a fortement été surpris que nos collègues de la Vallée Verte et nos collègues d'Arve et Salève ont visiblement très majoritairement soutenus la candidature de Monsieur Daniel REVUZ - Maire de La Tour - qui est donc devenu vice-président du SRB en lieu et place d'une place qui revenait à Fillinges.

Monsieur le Maire ne souhaite nourrir ni de haine ni de quoi que ce soit, mais il croit que l'équilibre des représentations territoriales, la clarté des positions que l'on a vis-à-vis des syndicats qui sont plutôt techniques comme celui-ci, est très important et qu'il faut qu'on le respecte. Les fillingeois sont des contributeurs importants de ce syndicat et des équipements important traversent notre commune.

Monsieur le Maire souhaite donc soumettre l'idée au Conseil Municipal d'adresser à nos collègues non pas une motion de défiance ou de déclaration de guerre, mais leur signifier que bien que l'erreur soit faite, il faut respecter la commune de Fillinges et lui être reconnaissant des efforts qu'elle fait en jouant son rôle de carrefour, qu'il ne faut pas rendre les Fillingeois otage de petites querelles politiques qui ne valent pas grand-chose, ce n'est pas très responsable.

Monsieur le Maire n'a pas encore rédigé de texte pour le moment, mais la teneur du texte serait celle-ci, de dire que sans remettre en cause les décisions prises qu'à nos yeux c'est une erreur et que la représentation Fillingeoise le vit particulièrement mal parce que pour de mauvaise raison on a privé la commune de représentation qu'il est logique qu'elle tienne et qu'elle ait.

Monsieur le Maire demande à chacun ce qu'il pense de cela.

Monsieur LAHAOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande jusqu'à quand M. Daniel REVUZ est élu ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des mandats calés sur les mandats municipaux, et que celui-ci prendra fin en 2026.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil Municipal s'il faut envoyer ou non ce courrier.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - trouve que cela serait bien d'envoyer ce courrier, notamment pour qu'au prochain mandat une interrogation soit faite et qu'ils fassent attention à cela.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - dit qu'il ne faut pas se mettre nos collègues à dos non plus.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objectif.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande si le courrier sera signé au nom de Monsieur le Maire ou au nom du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire demande que le courrier si c'est accepté par tous, qu'il soit signé au nom du Conseil Municipal.

Monsieur David ABBÉ-DECARROUX - Conseiller Municipal - est d'accord avec cette motion, il trouve que c'est justifié par rapport à l'importance et à la contribution qu'à la commune de Fillinges pour le syndicat.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Fillinges, lorsqu'il a été question de faire descendre un tuyau d'assainissement depuis la Vallée Verte avec un déversoir d'orage au Pont de Fillinges, aurait pu dire non, mais non la commune de Fillinges a dit oui, on a été bienveillant. De plus, Monsieur le Maire a travaillé à l'augmentation du Syndicat et à l'adhésion des autres membres de la communauté de la Vallée Verte etc., et c'est étonnant d'en arriver à cette situation.

Monsieur OURDOUILLÉ Christophe - Conseiller Municipal - demande si le fait de ne pas être dans le bureau peut être préjudiciable pour la commune notamment pour les décisions ?

Monsieur le Maire dit que nous ne sommes pas au plus proche des décisions donc oui et non.

Monsieur le Maire va rédiger un courrier qu'il fera passer pour relecture auprès des membres du Conseil Municipal pour avis, il demande à chacun de l'aider pour que ce courrier soit le plus équilibré possible.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont d'autres points à aborder.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - informe le conseil municipal que la distribution du bulletin municipal a débutée et rappelle à chacun de ne pas hésiter à informer les équipes s'ils n'ont pas reçu le bulletin dans leurs boîtes aux lettres.

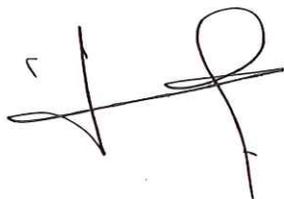
Monsieur le Maire fait également un point rapide des glissements de route qu'il y a eu récemment à Mijouët et à Juffly. A Mijouët les travaux d'urgences ont été menés, les travaux de consolidation sont en cours et devraient être bientôt terminés, il restera les travaux de finition et de reconstitution de la chaussée. Un dépôt de dossier va être fait à la solidarité et calamité pour nous aider financièrement. A Juffly, il y a eu un petit écroulement qui va être pénible à réparer en dessous de chez Verdis mais qui ne posera pas trop de problème, et il y a eu un autre effondrement en dessous du chemin du Crêt Cosset, qui est au-dessus de la route de la mouille, c'est un glissement récurrent dû à visiblement une venue d'eau importante qui n'avait pas nécessairement été bien gérée, ce que nous allons tenter de changer en espérant que cela résout le problème. Ces glissements vont avoir des frais de remise en état conséquents pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions à évoquer. Pas d'autres points sont soulevés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 27 février 2024
Mis en ligne le : 04 mars 2024